

# Charte de la Vie Associative



## Préambule

La Vie Associative constitue un outil essentiel pour le développement local, la vie et l'animation de la commune, l'apprentissage de la citoyenneté, l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble. Elle reconnaît le rôle majeur qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Elle entend encourager ce dynamisme associatif, et notamment l'implication citoyenne, au travers du bénévolat.

La Ville du Bourget du Lac accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

La charte de la vie associative Bourgetaine est le fruit d'une concertation entre les représentants du monde associatif et la ville du Bourget du Lac, élaborée en 2023.

La présente charte souhaite fixer un code de bonnes pratiques, ainsi que les attentes et obligations mutuelles.

Fondée sur les valeurs républicaines, cette Charte s'applique à l'ensemble des associations à but non lucratif, actives sur la commune du Bourget du Lac.

La charte ne prétend pas, pour autant, couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la ville. Ainsi, si cela s'avère nécessaire, il est possible d'établir des conventions plus précises entre la commune et certaines associations.

Cette charte n'a pas pour objet de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, les relations, de les enfermer dans un cadre définitif. Elle constitue une base pour approfondir et enrichir les relations entre la commune et les associations. Elle pourra évoluer suite à des évaluations menées de façon régulière.

Seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et services de la commune.

## Principes et valeurs partagés :

La Charte est un engagement réciproque dont les grands principes sont :

- Le respect mutuel des parties entre la commune et chaque association, mais aussi entre associations,
- Des relations basées sur l'équité et sur le respect,
- Le principe de convivialité : souhait d'ancrer la vie associative dans une dynamique de groupe et de partage
- La garantie de l'accès aux associations et à leurs activités, à tous les publics sans distinction,
- La lutte contre toutes les formes de discriminations,
- Le respect de la liberté, de l'identité, de la différence et du principe de laïcité,
- L'encouragement des convergences, des complémentarités et des démarches solidaires,
- L'adoption d'une démarche écocitoyenne favorisant les principes d'un développement durable

# ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC :

La commune du Bourget-du-Lac affirme et respecte l'indépendance des associations.

Elle s'engage à **soutenir et valoriser toute action associative sans but lucratif qui serait domiciliée sur la commune** et bénéficierait à toute ou partie de la population bourgetaine.

**Elle tient compte des différences de situation, de taille, de moyens et de nature d'activités entre les associations.** Elle adoptera ainsi en conséquence, les modalités de ses aides et les engagements demandés.

**Elle accompagne dans la durée, les associations qui concourent à l'intérêt général des Bourgetains,** dans la mesure des moyens disponibles et selon les priorités fixées par la municipalité. Elle leur apporte un soutien moral, financier ou en nature.

## LE SOUTIEN MORAL :

Afin de promouvoir les actions des associations, la commune met à leur disposition les moyens de communication suivants :

**Un forum des associations est organisé tous les ans ainsi que la manifestation « Faites du nautisme »** (pour les associations nautiques).

**Un guide des associations est édité par la municipalité** avec le descriptif fourni par les associations.

**Un guide pratique de la vie associative est également envoyé aux associations.** Il reprendra des fiches pratiques facilitant et expliquant l'organisation d'évènements, la communication sur les supports de la ville, l'attribution de subvention etc...

**Des réunions d'organisation sont mises en place pour les grosses manifestations** afin d'apporter le soutien et l'aide des différents services municipaux.

**Une réunion de programmation des manifestations sur la commune est également proposée.**

Le service animations est joignable pour toute question d'organisation de manifestations, réglementations diverses.

## LE SOUTIEN FINANCIER :

**La mairie fixe le montant des subventions allouées aux associations en s'assurant de l'autofinancement de leurs actions** tout en rappelant que l'attribution de subvention n'est pas un acquis pour l'association.

Toute association doit avoir une gestion équilibrée et avoir pour principe une autonomie financière grâce à ses cotisations, dons et autofinancement issu d'actions diverses. Dans le respect de cette indépendance absolue, la commune n'est donc pas tenue de verser une subvention. Si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite. Chaque année, un dossier spécifique de demande de subventions est à disposition des associations.

## LE SOUTIEN EN NATURE :

### - Mise à disposition de locaux :

Les réservations et la gestion des salles communales sont assurées par le service animations.

Pour toute demande de salle, la mairie fait remplir une fiche détaillant les conditions de mise à disposition.

La commune du Bourget du Lac dispose de locaux mis à disposition des associations, pour lesquels l'eau, l'électricité et le ménage (sauf locaux dédiés spécifiquement à une association) sont pris en compte par la collectivité.

### **L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants annoncé.**

La capacité d'accueil maximale est précisée dans la convention de la salle.

Chaque association utilisatrice, devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation exceptionnelle et en remettre une copie.

### **Les locaux communaux faisant l'objet d'une convention annuelle sont gracieusement mis à disposition des associations bourgetaines.**

### **L'utilisation ponctuelle ou régulière de salles fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association.**

Tout problème technique doit être signalé aux services de la mairie qui fera le nécessaire.

Deux types de locaux sont proposés :

#### - **Locaux partagés :**

Un planning est établi et affiché avec l'ensemble des créneaux fixes nécessaires aux associations. Ce planning est complété par le service animation en fonction des demandes.

L'entretien des salles est prévu par la Mairie.

#### - **Locaux à usage exclusif :**

**Dans ce contexte, l'association qui a l'usage exclusif de la salle ou du bâtiment entretient régulièrement les lieux.**

**L'association s'inscrit dans la démarche éco-responsable mise en place par la Mairie (diagnostics énergétiques, économies d'énergie, gestion des déchets, ...).**

**Elle met en place un règlement intérieur en fonction de son utilisation et le fait respecter par ses adhérents.**

**Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à les faire respecter par ses adhérents.**

**L'association s'engage à ne pas utiliser les locaux à des fins privées, à ne pas les prêter sans en référer à Monsieur le Maire. En aucun cas, les locaux mis à disposition d'une association, ne peuvent être utilisés par un tiers professionnel.**

**Elle facilite l'accès pour les interventions des services techniques municipaux.**

#### - **Prêt de matériel :**

**La commune prête du matériel, de manière ponctuelle sous réserve de disponibilité.** Une caution sera toutefois demandée. La priorité est donnée aux besoins des services municipaux.

**Le prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune.**

Une demande écrite de matériel doit être adressée au service animation deux mois minimum avant la manifestation. Après accord, l'association est avisée et reçoit la fiche de matériel signée.

Le matériel sera mis à disposition en fonction du planning des services techniques. Il devra être remis par l'association, après utilisation, à l'endroit où il a été déposé.

Le matériel ne peut en aucun cas être utilisé à des fins personnelles ou prêter à des tiers.

**- Communication sur les médias de la Mairie :**

La mairie met gratuitement à disposition des associations un certain nombre de médias pour annoncer les événements : Agenda du site de la commune, Bourget Mag, réseau Facebook, Instagram, site Internet, affichage sur les candélabres, relais sur site OTI aixlesbains-rivieradesalpes.com.

# ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

## BOURGETAINES :

Les associations signataires proposent des activités dans le cadre de l'intérêt général afin de participer à l'animation et au dynamisme de la ville. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication le plus large possible de leurs adhérents et des habitants.

Le tissu associatif de la commune du Bourget-du-Lac est dense et varié. Chaque nouvelle association s'intègre dans ce maillage avec respect et bienveillance, en prenant en compte les activités déjà existantes et les conditions, possibilités existantes.

Pour prétendre aux aides de la commune, les associations doivent avoir leur siège social sur la commune du Bourget du Lac.

Afin de permettre à la municipalité de leur apporter son soutien, dans des conditions efficaces et sereines, les associations s'engagent, en adhérant à la présente Charte, à faire preuve de transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité.

## TRANSPARENCE :

Les associations s'engagent d'une manière générale à respecter les principes de la loi de 1901. Il s'agit notamment du respect de la vie démocratique de leurs instances et du caractère désintéressé de leurs activités ainsi qu'à veiller au respect des lois sociales encadrant leurs activités.

Toute association qui souhaite bénéficier du soutien de la commune sous quelque forme que ce soit, remet à la Mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, ses statuts et la liste de ses dirigeants, assortie des adresses, numéros de téléphone et adresse mail. Elle s'engage à l'informer par écrit (courrier ou mail) de toute modification survenant pendant son existence.

Elle autorise la Mairie à diffuser tout renseignement la concernant sur tous documents municipaux et son site Internet.

**Les associations rendent lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement.** Elles favorisent l'adhésion des Bourgetains sans aucune discrimination.

**Elles s'engagent de plus à ce que leurs demandes d'aides à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif et leurs actions.**

Elles signent le Contrat d'Engagement Républicain.

Elles portent à la connaissance de leurs adhérents, le contenu de la présente charte.

## ORGANISATION :

**Les associations s'organisent pour respecter les procédures et utiliser les formulaires mis à leur disposition** pour obtenir l'aide de la commune, le prêt de matériel, le concours des services municipaux, tels que présentés dans le guide de la vie associative.

**Elles s'engagent à prévenir le Maire de toute manifestation organisée sur la commune.** Elles respectent les conditions et réglementations en vigueur pour organiser cette activité sur le territoire de la commune.

Elles favorisent la mutualisation des équipements qui sont mis à leur disposition, facilitent également les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles avec les autres associations.

Elles développent l'entraide, les relations inter-associations, l'échange de compétences.

**Les associations participent au forum des associations, à la réunion préparatoire du planning des manifestations.**

Elles invitent le Maire et/ou ses représentants lors de son Assemblée Générale.

## AUTONOMIE :

Les associations mettent tout en œuvre pour faciliter l'expression et la participation des adhérents et des participants extérieurs, à l'élaboration et à l'exécution des projets de l'association.

Elles encouragent, valorisent le bénévolat et l'engagement des citoyens dans l'association.

**Elles mettent en œuvre des actions pour trouver des ressources financières, et agissent pour équilibrer leur budget.**

## RESPONSABILITE :

**Les associations s'engagent à utiliser les fonds publics conformément à l'affectation prévue.**

**Chaque association utilisant seule ou en commun les locaux municipaux, s'engage à respecter les locaux, comme le matériel qui s'y trouve** (appartenant aussi bien à la commune qu'aux autres associations).

Chaque association est responsable des clés et/ou badges détenus par ses membres.

Chacune d'elles s'engage à laisser le local qu'elle a utilisé, dans un état de propreté similaire à celui constaté lors de son arrivée. Elle s'engage à ranger le matériel utilisé à l'endroit approprié.

Elle s'assure de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes, en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation.

Elle respecte les jours et horaires d'activités ou d'entraînement.

Dans le cas d'un local à usage exclusif, l'association est en possession d'une assurance en cours de validité, couvrant la responsabilité civile (celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies sur les biens meubles et immeubles appartenant à la ville). Elle doit également garantir en incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre.

Elle exclut toute utilisation par des tiers des installations mises à leur disposition.

Le président de l'association ou son représentant, signalera sans délai, toute anomalie ou problème constaté dans les locaux.

## Eco-responsabilité :

Les utilisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions afin de veiller aux économies d'énergie. Ils s'assurent d'éteindre des lumières, de fermer les portes, et les salles après leur utilisation.

Dans le cadre du Pacte de Sobriété énergétique, la température des salles sera conforme aux consignes transmises par la Mairie.

L'association est responsable de ses déchets, dès lors qu'elle occupe un local communal.

Elle s'engage à mener des actions en faveur de l'environnement : mutualisation des transports, tri des déchets lors des manifestations etc...

## Inclusion et promotion santé :

Les dirigeants associatifs encouragent la participation de tous à la vie intra-associative.

**Ils favorisent l'accès des jeunes en proposant des actions aux écoles, au centre de loisirs, EMS ou en s'impliquant dans leurs projets pédagogiques ou éducatifs.**

Ils agissent en direction des personnes à mobilité réduite, fragiles, personnes du troisième âge en favorisant leur accès aux activités et en valorisant leur rôle dans la vie de la commune.

## Ambassadeurs de la commune :

Les associations agissent et valorisent, dans leurs documents, articles de presse, publicités, etc... les aides allouées par la ville, en faisant apparaître le logo du Bourget du Lac.

## Considération vis-à-vis des services municipaux :

Les services font de leur mieux pour satisfaire les demandes. Pour qu'ils exercent leurs missions de service public correctement, il est indispensable que :

Les demandes soient formulées en temps et en heure.

Que les circuits de communication soient respectés.

Toute demande ou problème soit présenté, expliqué avec le respect et la politesse nécessaires à toute bonne relation.

Fait à Le Bourget du Lac,

Pour le Maire

Mme Sylvie BERSI

Adjointe à la Vie Associative et aux Sports

le 07/09/2024

Pour l'association \_\_\_\_\_

représentée par M

le

Signatures

